



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 102/2024

Objet : Création d'un parcours santé

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant le souhait de l'équipe municipale de réaliser un projet de mandat de par la création d'un parcours « espace santé » afin de promouvoir le sport et la lutte contre la sédentarité ;
- Vu la proposition de l'entreprise Décathlon pro pour l'achat d'équipements sportifs pour un montant de 5 391.67 € H.T et
- Vu la proposition de la société LACROIX TP pour la réalisation de terrassement, montage des agrès et calage en béton en date du 30/10/2024 pour un montant de 3 660.00 € H.T

DECIDE

- Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise Décathlon pro pour un montant de 5 391.67 € HT soit 6 470.00 € TTC et celle de l'entreprise LACROIX TP pour un montant de 3 660.00 € H.T soit 4 392.00 € TTC

Article 2 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin,

Le 19 décembre 2024

Le Maire,

Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.